



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 12 di ghjunghju di u 2025

Rapportu 1): Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nàuticu Bastiacchi

Rapportu 2): Attribuzione di ricumpense à i basciaglieri bastiacchi cù a menzione Benissimu per u 2025

Rapportu 3): Accunsentu per u furfettu comunale annincu datu à u stabilimentu d'insignamentu privatu Jeanne d'Arc à u titulu di l'annata sculare 2024/2025

Rapportu 4): Mudalità d'accolta di gràtisi per i fratelli è surelle scularizati nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin

Rapportu 5): Avisu capunanzu à u prugettu di creazione d'una microciucciaghja integrata à u prugettu « la bulle », spaziu di risolza famigliale, destinatu à e famiglie cun giovani zitelli è à i prufessionali di a perinatalità

Rapportu 6): Accunsentu per un avenente à a convenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione è mudifica di a suvvenzione data à l'associu

Rapportu 7): Accunsentu di l'avenente à a convenzione per a realizzazione è l'arricata di ripasti per l'associu Scola Corsa

Rapportu 8): Cuncessione di serviziu semplice per a sfruttera di a caffetteria di u centru culturale Alb'oru : presentazione di l'offerte finale, scelta di u futuru cuncessiunariu è ecunomia generale di u cuntrattu

Rapportu 9): Accunsentu per u rinnovu di a convenzione trianninca di partenariatu cù l'associu Sguardi per u perìudu 2026-2028

Rapportu 10): Mudifica di u pianu di finanziamentu di l'operazione « Celebrazione di i 300 anni di a nàscita di Pasquale Paoli »

Rapportu 11): Attribuzione di suvvenzione à l'associi à caràtteru suciale per u 2025

Rapportu 12): Accunsentu per e messe à dispusizione di gràtisi per i spazii pùblichì à u 1u simestru 2025

Rapportu 13): Accunsentu per u bilanciu di a cuncertazione prealàbile inde u quattru di u NPRU Quartieri di u Meziornu

Rapportu 14): Accunsentu per l'avenente n°1 di a convenzione di purtame di l'inseme immobiliare « Le Cézanne » trà l'Uffiziu Fundariu di a Corsica è a Cità di Bastia

Rapportu 15): Accunsentu per a prurugazione di u tempu d'esecuzione è di validazione per a vèndita inde u quattru di l'operazione Quai Sud

Rapportu 16): Accunsentu per l'incurpurazione di e parzelle AS 455, AS 457 è AS 458 Viale di a Liberazione inde u duminiu publicu stradale comunale

Rapportu 17): Accunsentu per a messa à dispusizione di un locale cullucatu à u 2 Carrughju Dirittu (Carrughju Letteron) à prò di u Cumitatu d'Azzione Spurtie è Culturale (CASC) di a Cità di Bastia

Rapportu 18): Apprensione di i bè vacanti è senza maestru 5, carrughju Sant'Anghjuli parzella cadastrata AO 40 è à u 10, carrughju Sant'Anghjuli, parzella cadastrata AO 19

Rapportu 19): Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à a cumpagnia Total Energies inde u quattru di a regularizzazione di a via Puretti

Rapportu 20): Accunsentu per una servitùdine à prò di l'EDF nant'à a parzella BE 120

- Rapportu 21):** Accunsentu per a divisione in volumi di a parzella AO 678 Corsu Favale è di a cessione di unu di issi volumi à Mma Gaggeri dopu à a sclassifica di u duminiu pùblicu
- Rapportu 22):** Regularizazione di a situazione fundiaria dopu à una sprupriazione inde u quattru di l'assestu di a via Curbaghja Suprana
- Rapportu 23):** Accunsentu per l'avenente n°1 à a cunvenzione di messa à dispusizione à titulu di gràtisi di lucale situatu nentru à u gruppu sculare Georges Charpak à prò di l'associu Scola Corsa
- Rapportu 24):** Accunsentu per a messa à dispusizione à u titulu di gràtisi di un lucale à prò di l'associu Amicale di i Marinari è Marinari Anziani Cumbattenti (AMMAC) di Bastia è di u Capicorsu
- Rapportu 25):** Accunsentu per un avenente n°4 à a cunvenzione di gestione trà a Cumunità d'Agglomerazione di Bastia è a Città di Bastia per a realizzazione di i travagli idraulichi nant'à a sezione in avallu di u fiumicellu Toga
- Rapportu 26):** Accunsentu per i piani di finanziamenti relativi à a riqualifica di i spazii urbani per l'operazione: riacconciu di u spaziu « Café Riche » è riqualifica di u sacratu di a cattedrale Santa Maria
- Rapportu 27):** Accunsentu per i piani di finanziamentu inde u quattru di i fondi di cuncorsu 2025 relativi à duie uperazione : creazione di un molu di trasferta nant'à u situ di u Centru Tènicu Municipale è nittata/segurizazione di u cansatoghju di San Francè
- Rapportu 28):** Custituzione di un gruppamentu di cumande cù a cumuna di E Ville di Petrabugnu da uttimizà a guvernanza di u Portu di Toga è assigurà u so accumpagnamenu uperaziunale
- Rapportu 29):** Mudifica di i Regolamenti interni relativi à u viaghjà di i servizii in leia cù u sculare
- Rapportu 30):** Suppressione di l'impiegu di « guardianu allughjatu » di u Teatru Municipale
- Rapportu 31):** Trasfurmazione cunsecutive à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami prufessiunali
- Rapportu 32):** Trasfurmazione di posti dopu à a prumuzione interna di l'agenti
- Rapportu 33):** Urganizazione in Accolta Cullettiva di i Minori (ACM) di i stabilimenti sculari di a città
- Rapportu 34):** Crèscita di u volumu urariu d'impieghi d'agiunti amministrativi d'animazione inde u quattru di l'uganizazione di l'Acolte Cullettive di i Minori (ACM)
- Rapportu 35):** Creazione di posti per scopu di messa in staziu
- Rapportu 36):** Mudifica di e mudalità di pettu à u versamentu periùdicu di u Complementu Indennitariu Annincu (CIA)
- Rapportu 37):** Accunsentu per una cunvenzione inde u quattru di u dispositivu prupostu da u Fondu per l'Inserimentu di e Persone Andicappate inde a Funzione Pùblica (FIPHFP)
- Rapportu 38):** Creazione d'un agente amministrativu
- Rapportu 39):** Stima complementaria inde u quattru di u lanciu di a prucedura di Dichjarazione d'Utilità Pùblica (DUP) « riserve fundiarie » da custituì una riserva fundiaria per a custruzione di l'ospidale novu di Bastia

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025
- Rapport 1)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais
- Rapport 2)** Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025
- Rapport 3)** Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025
- Rapport 4)** Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin
- Rapport 5)** Avis préalable au projet de création d'une micro-crèche intégrée au projet « la bulle », espace ressource familial, destiné aux familles avec jeunes enfants et aux professionnels de la périnatalité
- Rapport 6)** Approbation d'un avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa Federazione et modification du montant de la subvention versée à l'association
- Rapport 7)** Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa
- Rapport 8)** Concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru: présentation des offres finales, choix du futur concessionnaire et économie générale du contrat
- Rapport 9)** Approbation du renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028
- Rapport 10)** Modification du plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pascal Paoli »
- Rapport 11)** Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2025
- Rapport 12)** Approbation des mises à disposition gratuites des espaces publics pour le 1er semestre 2025
- Rapport 13)** Approbation du bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud
- Rapport 14)** Approbation de l'avenant n°1 de la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » entre l'Office Foncier de la Corse et la Ville de Bastia
- Rapport 15)** Approbation de la prorogation des délais d'exécution et validation de la vente dans le cadre de l'opération Quai Sud
- Rapport 16)** Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal
- Rapport 17)** Approbation d'une mise à disposition d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron au bénéfice du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC) de la ville de Bastia
- Rapport 18)** Appréhension de biens vacants sans maître sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19
- Rapport 19)** Approbation de l'acquisition d'une emprise à la compagnie Total Energies dans le cadre de la régularisation de la voie Puretti

- Rapport 20)** Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BE 120
- Rapport 21)** Approbation de la division en volumes de la parcelle AO 678 Cours Favale et de la cession d'un de ces volumes à Mme Gaggeri après déclassement du domaine public
- Rapport 22)** Régularisation de situation foncière suite à une expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana
- Rapport 23)** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situé au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de l'association Scola Corsa
- Rapport 24)** Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia (AMMAC) et du cap Corse
- Rapport 25)** Avenant n°4 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga
- Rapport 26)** Approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie
- Rapport 27)** Approbation de plans de financement dans le cadre du fonds de concours 2025 relatifs à deux opérations : création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et nettoyage/sécurisation du parking Saint François
- Rapport 28)** Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel
- Rapport 29)** Modification des Règlements Intérieurs relatifs au fonctionnement des services en lien avec le scolaire
- Rapport 30)** Suppression de l'emploi de « gardien logé » du Théâtre Municipal
- Rapport 31)** Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels
- Rapport 32)** Transformations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents
- Rapport 33)** Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville
- Rapport 34)** Augmentation de volume horaire d'emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de l'organisation des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM)
- Rapport 35)** Création de postes aux fins de mise en stage
- Rapport 36)** Modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Rapport 37)** Approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- Rapport 38)** Création d'un poste d'agent administrative
- Rapport 39)** Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer une réserve foncière pour la construction du nouvel hôpital de Bastia - complément

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 26
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame DE GENTILI Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Trieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapport 0) : Contuscu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju 2025 Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025
--

Rapporteur : Monsieur le Maire
Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapport 1) : Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nàuticu Bastiacciu Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais

Vu la délibération de notre collectivité n°20245/AVRIL/01/07 en date du 10 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu le courrier en date du 25 mai 2025 du Président du Club Nautique Bastiais, M. Charles-Hubert Poitrat sollicitant l'occupation du Vieux Port à titre gratuit dans la limite de cinq unités par régate du 13 au 16 juin et les 6 et septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que le Club Nautique Bastiais (CNB) organise la régate « Grand prix de la ville de Bastia » du 13 au 16 juin 2025 et prévoit la régate « A Settembrina » les 6-7 septembre prochain ;

Considérant que le montant de l'occupation, estimé pour l'ensemble des deux régates, s'élève à environ 550 euros.

Considérant qu'il s'agit d'épreuves du Championnat départemental de la voile de Haute-Corse dont le rayonnement présente un intérêt communal ;

Rapporteur : Monsieur Gérard Romiti

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique Bastiais dans le cadre des régates « Grand Prix de la Ville de Bastia » du 13 au 16 juin 2025 et « A Settembrina » les 6 et 7 septembre 2025.

Rapportu 2) : Attribuzione di ricumpense à i basciagliari bastiacchi cù a menzione Benissimu per u 2025

Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats ayant obtenu la mention « Très Bien » dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette mesure pour 2025 ;

Considérant que la somme prévisionnelle de 21 000 € est inscrite au budget 2025.

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2025 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 67.

Rapportu 3) : Accunsentu per u furfettu comunale annincu datu à u stabilimentu d'insignamentu privatu Jeanne d'Arc à u titulu di l'annata sculare 2024/2025

Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu la délibération n° 2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) et qu'elles peuvent, sur la base du volontariat, participer aux frais de fonctionnement des écoles hors contrat ;

Considérant que cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant qu'elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire
- La médecine scolaire

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans ;

Considérant que l'âge de scolarisation obligatoire a été abaissé à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Considérant que l'école Jeanne d'Arc a donc intégré le nombre d'élèves de maternelle dans sa demande de versement du forfait communal, sur la base de 650 €, à compter de l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 ;

Considérant la prise d'acte du versement du forfait communal d'un montant de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc pour l'année 2024/2025 ;

Considérant que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle révision de son montant ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, notre collectivité versera un forfait de 191.100 € (294 élèves bastiais sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc).

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Prend acte** du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 :

- **Approuve** le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2025 chapitre 65.

Rapportu 4) : Mudalità d'accolta di gràtisi per i fratelli è surelle scularizati nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin

Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/01/01 en date du 9 mars 2023 portant regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/JUIL/32 en date du 18 juillet 2024 portant Approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/SEP/26 en date du 26 septembre 2024 portant approbation augmentation de volume horaire des emplois d'adjoints techniques et d'animation ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/NOV/12 en date du 14 novembre 2024 portant mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia ;

Vu le règlement intérieur de la garderie ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que le regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi impose la création d'une seule entité et une répartition des classes d'écoles sur deux sites différents dès la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire permettre aux parents de fratries scolarisées sur les deux sites, dont les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont concomitants, de bénéficier de modalités spécifiques de dépôt et de récupération des enfants dans les garderies des deux établissements ;

Considérant que la commune a compétence pour créer, organiser, modifier ou supprimer les services facultatifs tels que la garderie scolaire, et pour en fixer librement les tarifs ;

Considérant l'organisation de la garderie en vigueur comme suit :

- **Horaires :**

Matin : 7h30 à 8h30

Midi (en maternelle) : 11h45 à 12h15

Soir : 16h30 à 18h15

Considérant la mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia et selon le règlement de la garderie en vigueur, les tarifs s'établissent comme suit :

- **Tarifs mensuels en euros :**

QF en euros	Garderie du soir (maternelle et élémentaire)	Garderie du matin (maternelle et élémentaire) / Garderie du midi en maternelle
De 0 à 350 (plancher)	14	8,75
De 351 à 400	14,25	9,25

De 401 à 450	14,5	9,5
De 451 à 780	14,75	9,75
Au-delà de 781 euros (plafond)	15,5	10,5

Considérant que le principe d'égalité devant le service public impose que toutes les personnes placées dans des situations identiques soient traitées de la même manière ;

Considérant que des exceptions à ce principe sont admises lorsque les différences de traitement sont prévues par une loi, ou justifiées par des différences de situation entre les usagers, ou répondent à des nécessités d'intérêt général en rapport avec l'objet du service ;

Considérant la différence de situation entre les usagers en raison d'une configuration géographique résultant de la sectorisation scolaire, il convient de permettre aux familles soumises à des horaires concomitants sur deux sites scolaires distincts, de déposer ou récupérer leurs enfants dans ces mêmes garderies et ce pour une durée de 15 min chaque matin, chaque midi et chaque soir ;

Considérant que ce délai constitue un laps de temps raisonnable de déplacement d'un site à l'autre ;

Considérant que cette mesure répond à un motif d'intérêt général en ce qu'elle permet un égal accès au service public scolaire.

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** l'accueil gratuit en garderie pour une durée de 15 minutes chaque matin, chaque midi et chaque soir, pour les enfants des familles contraintes de déposer et de récupérer aux mêmes horaires les membres d'une fratrie scolarisés sur deux sites différents de l'école Venturi-Gaudin.

Article 2 :

- **Modifie** le règlement des garderies en vigueur.

Rapportu 5) : Avisu capunanzu à u prugettu di creazione d'una microciucciaghja integrata à u prugettu « la bulle », spaziu di risolza famigliale, destinatu à e famiglie cun giovani zitelli è à i professionali di a perinatalità

Avis préalable au projet de création d'une micro-crèche intégrée au projet «la Bulle», espace ressource familial, destiné aux familles avec jeunes enfants et aux professionnels de la périnatalité

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 visant à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité, accessible et équitable pour les enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2025/01/MAI/04 en date du 22 mai 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la demande de la SARL la Bulle de la création d'une micro-crèche insérée dans un projet global ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins

de 6 ans doit faire l'objet d'un avis favorable préalable de la commune, désormais désignée comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cet avis devient une pièce justificative préalable à fournir pour engager une demande d'autorisation auprès de la Collectivité de Corse (CdC) ;

Considérant la demande de création de micro-crèche « le ruisseau des sourires » dans le projet de de la SARL la Bulle ;

Considérant la structure déclinée en 3 pôles :

- une micro-crèche écologique (Le Ruisseau des Sourires) de 12 places accueillant des enfants de 2 mois ½ à 6 ans au rez-de-chaussée
- un pôle de santé (la Source), 7 bureaux à l'étage que pourront occuper des pédiatres, des sages-femmes, des ostéopathes, des psychologues, etc.
- un espace de rencontres et d'activités (L'Oasis) qui servira de lieu d'accueil pour les enfants et les parents.

Considérant le site d'implantation situé au lieu-dit Belgodere, parcelle BO 95, Route de St Florent, concerné par une modification du PLU voté en Conseil Municipal le 22 mai 2025 ;

Considérant que le PLU y prévoit désormais un reclassement de cette parcelle en zone UDb autorisant l'implantation d'activités tertiaires, incluant les pôles de santé, crèches et espaces de services à la population ;

Considérant qu'une étude de besoins a été présentée ainsi que les projets des documents nécessaires à l'activité de la structure comme le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Considérant que cette demande a été examinée au regard des besoins identifiés sur le territoire conformément à la Convention Territoriale Globale et à l'analyse des besoins sociaux de notre commune.

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la création de la micro-crèche « Le ruisseau des sourires » par la SARL « La Bulle ».

Rapportu 6) : Accunsentu per un avenente à a cunvenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione è mudifica di a suvvenzione data à l'associu

Approbation d'un avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa Federazione et modification du montant de la subvention versée à l'association

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIL/01/13 en date 16 juillet 2021 portant approbation de la participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse sur son territoire ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/JUIL/01/12 en date du 18 juillet 2024 portant d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEP/02/07 en date du 26 septembre 2024, portant modification de la délibération n°2024/JUIL/01/12 du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione ;

Vu la convention avec Scola Corsa A Federazione et notamment son article 3 ;

Vu la demande de subvention de l'association « Scola Corsa A Federazione » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la demande de l'association « Scola Corsa - A Federazione » d'une subvention de 65 300€ pour l'année 2025 afin de permettre la mise en place de son programme d'activités,

d'évènements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire ;

Considérant l'intérêt culturel du projet porté par SCOLA CORSA A FEDERAZIONE et par SCOLA CORSA BASTIA, en adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune ;

Considérant la proposition d'un avenant à la convention triennale, au vu de l'expansion des activités de l'association ;

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité Monsieur François Fabiani ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant à la convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa Federazione pour la période du 26 septembre 2024 au 25 septembre 2027.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

- **Approuve** la demande de subvention de 65 300 € pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2025.

Article 4 :

- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal 2025, chapitre 65.

Rapportu 7) : Accunsentu di l'avenente à a cunvenzione per a realizzazione è l'arricata di ripasti per l'associu Scola Corsa

Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.533-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/12 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de la mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia ;

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, de manière volontaire, décider d'ouvrir leur service de restauration scolaire aux élèves des écoles privées sous contrat conformément à l'article L. 533-1 du Code de l'éducation, précisant :« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente » ;

Considérant que la ville souhaite garantir une égalité d'accès à la restauration scolaire aux enfants inscrits à Scola Corsa Federazione, en offrant la possibilité à leurs familles de bénéficier de la tarification sociale applicable aux élèves bastiais, à compter de la rentrée 2025–2026 ;

Considérant que l'accès à la restauration scolaire est conditionné à l'inscription effective de l'enfant dans l'établissement Scola Corsa Federazione, et se fera dans les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention datée du 1er septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'association, destiné à encadrer précisément les modalités de cette mise en œuvre ;

Considérant que cette mesure est fondée sur le caractère contractuel avec l'État de l'établissement à compter de la rentrée 2025–2026, et pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des effectifs et des capacités du service ;

Considérant qu'elle fera l'objet d'une intégration à la future convention de participation de la Ville de Bastia aux dépenses de fonctionnement de l'école immersive, dans le cadre de son passage sous contrat d'association à la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Considérant que cette convention portera notamment sur l'application du forfait communal, la mise à disposition de locaux, ainsi que la participation aux repas des enfants via l'application d'une tarification sociale.

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité Monsieur François Fabiani ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant à la convention en date du 1er septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'école privée sous contrat d'association Scola Corsa dont l'application est prévue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention

Rapportu 8) : Cuncessione di serviziu semplice per a sfruttera di a caffetteria di u centru culturale Alb'oru : presentazione di l'offerte finale, scelta di u futuru cuncessiunariu è ecunomia generale di u cuntrattu

Concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru : présentation des offres finales, choix du futur concessionnaire et économie générale du contrat

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/JUIL/01/13 du 18 juillet 2024 portant approbation de la constitution de la commission de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que depuis 2015, l'espace cafétéria fait l'objet d'autorisations temporaires du domaine public en vue de son exploitation dont les derniers droits ont expiré le 15 juin 2024 ;

Considérant que la Ville de Bastia a fait le choix de confier l'exploitation de cet équipement à un concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession de service dans le but d'offrir aux usagers du centre culturel un service de qualité en positionnant la cafétéria comme une entité à part entière s'intégrant dans la vie de l'établissement ;

Considérant que la commune de Bastia approuvé le principe de recourir à un contrat de concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru ainsi que la teneur des caractéristiques de prestations assurées par le concessionnaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'attribution, il convient de prendre connaissance du rapport de la commission de concession présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (Annexe 1), l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (annexe 2).

Rapporteur : Madame Mattea Lacave

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de retenir la société "A CANTINA DI L'ALB'ORU" en qualité de concessionnaire pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru à compter de la date d'effet du contrat pour une durée de 4 ans conformément au projet de contrat.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces y afférent.

Rapportu 9) : Accunsentu per u rinnovu di a cunvenzione trianninca di partenariatu cù l'associu Sguardi per u periudu 2026-2028

Approbation du renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la convention avec l'association Sguardi en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bastia veille à proposer une programmation artistique diversifiée et accessible au plus grand nombre ;

Considérant que le renouvellement régulier des expositions temporaires organisées à l'Arsenale constitue un levier essentiel de diffusion du patrimoine contemporain et de fidélisation des publics ;

Considérant que l'association Sguardi intervient dans le champ de la photographie contemporaine avec pour objectifs de :

- faciliter l'accès à la culture et à l'éducation à l'image pour un large public ;
- encourager la découverte de la photographie à travers des thématiques sociétales ou ludiques, susceptibles de nourrir une réflexion sur le monde contemporain ;
- développer des actions de médiation culturelle, notamment auprès des publics scolaires, en partenariat avec les collèges Giraud et Vinciguerra

Considérant que la mise en œuvre de la convention triennale entre la Ville de Bastia et l'association Sguardi en 2022, l'Arsenale a connu un véritable renouveau en tant que lieu de diffusion culturelle, contribuant à renforcer l'attractivité du centre-ville et à valoriser les artistes insulaires émergents et reconnus ;

Considérant que cette convention a permis de soutenir activement la scène artistique locale, en offrant aux artistes corses et méditerranéens un espace d'exposition reconnu et professionnel. Plusieurs créations ont vu le jour dans ce cadre, bénéficiant d'un accompagnement sur mesure par l'association.

Rapporteur : Madame Ivana Polisini

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention de partenariat triennale avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapportu 10) : Mudifica di u pianu di finanzamentu di l'uperazione « Celebrazione di i 300 anni di a nascita di Pasquale Paoli »

Modification du plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pascal Paoli »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/15 en date du 10 avril 2025 portant approbation du plan de financement de la célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant le plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de Pasquale Paoli » approuvé le 10 avril 2025 :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli	85 991	CDC (80%) Ville (20%)	68 792,80 17 198,20
Total dépenses	85 991	Total recettes	85 991

Considérant qu'en raison d'une erreur de calcul, le montant correspondant au poste "lingua è cultura corsa" s'élève à 28 040 € TTC et non à 38 040 € TTC ;

Considérant que la Collectivité de Corse CDC a réalisé plusieurs impressions de bâches, affiches et posters pour un montant estimé à 3 920 € TTC qui doit venir en déduction de la dépense totale ;

Considérant l'opération demeure pour le reste inchangée ;

Considérant qu'après prise en compte des éléments susmentionnés, il s'avère que le coût prévisionnel total réestimé de cette opération s'élève à 72 071 € TTC ;

Considérant que la Ville sollicite la Collectivité de Corse pour l'obtention d'une subvention.

Rapporteur : Madame Mattea Lacave

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli » et son plan de financement modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli	72 071	CDC (80%) Ville (20%)	57 656,80 14 414,20
Total dépenses	72 071	Total recettes	72 071

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Rapportu 11) : Attribuzione di suvvenzione à l'associ à caràtteru suciale per u 2025

Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Bastia apporte son soutien et son aide aux associations à caractère social qui la sollicitent en raison de l'intérêt communal des projets portés ;

Considérant que les associations à caractère social ont déposé un dossier complet relatif à une demande de subvention pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur Don-Petru Luccioni

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	Activité	Proposition 2025
Club Notre Dame de Lourdes	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €
Association Santa Maria	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €
Club St Pierre	Animations et rencontres dans un cadre culturel et social	1000 €
Rendez-vous des amis du Fango	Lutte contre l'isolement des personnes âgées.	1000 €
A Fratellanza	Aide aux personnes sans domicile fixe	3000 €
Aides et Actions Solidaires	Aide aux démunis Distribution de colis alimentaires	2000 €
Les Restaurants du Cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté	7000 €
Femmes solidaires	Défense des droits de la femme	2000 €
U Risturante Suciale	11 associations regroupées dans l'exploitation d'un restaurant social afin d'assurer un repas aux personnes démunies	3000 €
Partage	Magasin d'aide alimentaire	5000 €

Secours Populaire	Aide alimentaire, soutien scolaire, aide vestimentaire, accès au sport, alphabétisation	3000€
La Croix Rouge	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	3000 €
Les Amis de la Chapelle de l'Immaculée Conception	Aide dans l'urgence, visite aux malades, soutien scolaire	1000 €
Secours catholique	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	1000 €
A Famiglia 2B	Règlements de conflits familiaux, dispositif de soutien à la parentalité	3000 €
A Casa di a Famiglia	Ateliers de prévention, groupe de paroles, renforcement lien parent-enfant, accompagnement	1000 €
Patronage St Joseph	Réunions avec débats sur différents thèmes et activités sociales	1500 €
ADIL	Information du public en matière de logement et d'habitat	5000 €
CORSAVEM	Information sur les droits, accompagnement dans les démarches, prise en charge globale des victimes	1500 €
Association des donneurs de voix	Animation et gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels	1000 €
La Maison du Sacré Cœur	Hébergement et soutien aux personnes et aux familles fragilisées par la maladie durant la période de soins ambulatoires	4000 €
INSEME	Plate-forme d'information et de solidarité dédiée à la préparation d'un déplacement médical sur le continent	6000 €
ADAPEI Association l'Eveil	Aide et soutien aux personnes en situation de handicap mental et/ou de leur famille	1000 €
Total		58.000 €

Article 2 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au budget 2025. Compte 657400, fonction 520

Rapportu 12) : Accunsentu per e messe à disposizione di gràtisi per i spazii pùblichu à u 1u simestru 2025

Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, en principe donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que cette mise à disposition du domaine public répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant la participation de la mise à disposition d'espaces sur le domaine public à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant que la mise à disposition d'espaces publics est possible à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuite et de réduction tarifaire sont déterminées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire en fait application.

Rapporteur : Madame Linda Piperi

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Rapportu 13) : Accunsentu per u bilanciu di a cuncertazione prealabile inde u quattru di u NPRU Quartieri di u Meziornu

Approbation du bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2 créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/01/JUIL/23 en date du 26 juillet 2016 portant approbation du nouveau programme de rénovation urbaine des quartiers Sud : ouverture de la concertation préalable ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant les modalités de l'ouverture de la concertation publique préalable suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques – la première en phase de démarrage des études et la seconde présentant les conclusions de ces études et le contenu du NPRU,
- Organisation de deux ateliers participatifs avec les bureaux d'études, les habitants et acteurs associatifs,
- Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud de panneaux d'information expliquant le programme,

- Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Edition d'une lettre de quartier des Quartiers Sud spécifique présentant le projet,
- Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives à ce projet

Considérant que la concertation a été menée dans le respect des principes définis :

- Cinq réunions publiques ont été tenues,
- Trois ateliers participatifs ont été conduits sur le programme dans son ensemble,
- Des panneaux expliquant le projet ont été installés à la maison de quartier aux différents stades de maturation du projet,
- Un registre a été mis en place,
- Deux lettres de quartier pour lancer la démarche et pour la conclure ont été élaborées et diffusées à l'ensemble des habitants en boîte aux lettres,
- Des informations ont été mises en ligne sur le site de la Ville.

Considérant que des articles sont parus dans la presse au sujet du projet, mais les habitants ont été régulièrement tenus informés par les équipes de cohésion sociale et par la chargée de mission MOUS, qui depuis 2019 dans le cadre du relogement a rencontré individuellement les familles occupant les bâtiments 32-33 et 36A (notamment) et leur a expliqué précisément le projet ;

Considérant que si cette concertation préalable est clôturée, cela ne signifie nullement que le travail d'information, de consultation, de concertation ou de co-construction avec les habitants, et les usagers du quartier ne se poursuivra pas dans les années à venir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : A la majorité des votants Monsieur Jean ZUCCARELI, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** le bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 14) : Accunsentu per l'avenente n°1 di a cunvenzione di purtame di l'inseme immobiliare « Le Cézanne » trà l'Uffiziu Fundiaru di a Corsica è a Cità di Bastia

Approbation de l'avenant n°1 de la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » entre l'Office Foncier de la Corse et la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L240-3 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/01/JUIN/23 en date du 2 juin 2022 portant approbation du principe d'acquisition et du portage foncier de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/NOV/14 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du lancement d'un appel à projets pour la désignation d'opérateurs pour l'acquisition et la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/NOV/18 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de la désignation d'opérateurs pour l'acquisition et la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » en vue de la réalisation d'un programme de logements et locaux d'activité ;

Vu la convention en date du 22 septembre 2022 entre la ville de Bastia et l'Office Foncier de Corse (OFC) et notamment son article 16 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'approbation de notre commune de l'acquisition et du portage foncier par l'OFC de l'ensemble immobilier « Le Cézanne », dans le but d'y réaliser une opération de restructuration visant à développer en outre l'offre locative sociale en centre-ville ;

Considérant que convention a été signée le 27 septembre 2022 et l'OFC a acquis ce bien le 12 décembre 2022 pour la somme de 21 500 000 € assurant le portage de ce bien pour une durée de 5 ans ;

Considérant l'article 16 de la convention de portage conclue entre l'OFC et la Ville de Bastia précisant que la Ville procède aux choix du ou des opérateurs qui réaliseront le programme de requalification de l'ensemble immobilier ;

Considérant la désignation de l'opérateur ERILIA pour conduire cette restructuration sur l'ensemble des blocs fonctionnels constituant le Cézanne, dans le respect du calendrier et des éléments programmatiques fixés dans le règlement de l'appel à projets ;

Considérant les dispositions des articles 15 et 16 de la convention de portage du 27 septembre 2022 et les éléments validés dans le cadre de la délibération du 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acter une rétrocession directe du bien de l'OFC à la société ERILIA intégrant ses éléments à la convention de portage initiale à savoir :

- La désignation de l'opérateur ERILIA, chargé de l'acquisition et de la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne », est intégrée dans la convention de portage.
- Le principe de rétrocession directe de l'Office foncier de la Corse à Erilia est acté. Une promesse de vente en amont de l'acte authentique sera ainsi signée entre les deux parties.
- Dans le cas où la promesse de vente ne pourrait aboutir, la Ville de Bastia devra racheter le bien à l'Office Foncier de Corse à l'issue de la période de portage, conformément à l'article 15 de la convention initiale.
- L'avenant 1 entrera en vigueur à la date de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : A la majorité des votants Monsieur Jean ZUCCARELI, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenus et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** les termes de cet avenant n°1 à la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi sur les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 15) : Accunsentu per a prurugazione di u tempu d'esecuzione è di validazione per a vèndita inde u quatu di l'uperazione Quai Sud

Approbation de la prorogation des délais d'exécution et validation de la vente dans le cadre de l'opération Quai Sud

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/FEV/01/16 en date du 18 février 2020 portant approbation de cessions foncières en centre ancien dans le cadre du Programme de requalification des quartiers anciens dégradés et de Résorption de l'habitat insalubre Puntettu et Letteron ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/AVR/01/12 portant approbation de la cession des fonciers du centre ancien pour la réalisation de 71 logements mixtes : approbation de

modifications ou précisions concernant la promesse de vente et autorisation de prise de possession anticipée ;

Vu la requête déposée le 7 mai 2021 par les riverains contre le permis de construire délivré le 9 mars 2021 ;

Vu l'Ordonnance du Tribunal Administratif en date du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la cession de biens immobiliers (logements et terrains) en vue de la réalisation de 71 logements dans le centre ancien ;

Considérant que les actes de vente correspondants ont été signés avec la SCI U PUNTETTU représentée par M. Charles Perfetti ;

Considérant que cette vente avait été autorisée par délibération en date du 9 Avril 2021 à prendre possession du foncier par anticipation à compter du 15 juin 2021 aux fins d'installation du chantier et du démarrage des travaux ;

Considérant que les 71 logements sont réalisés sur 8 fonciers distincts répartis ainsi : 8 logements en accession libre, 5 logements en accession à prix maîtrisés, 33 logements locatifs sociaux et 25 logements PLS ;

Considérant les 33 logements locatifs sociaux et les 25 logements PLS vendus dans le cadre d'une Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse ;

Considérant que cette opération « construction de 71 logements en Centre Ancien » fait partie du programme Action Cœur de Ville (ACV) et a ainsi bénéficié – pour partie – de financements d'Action Logement ;

Considérant que les travaux ont pu être engagés en mai 2022 et malgré les difficultés inhérentes aux chantiers et la complexité de l'opération globale, les chantiers sont bien avancés : 6 logements sont achevés au 2, rue des Mulets, 22 logements au 16, 28 et 32 rue Chanoine Letteron seront livrés avant la fin 2025 et 43 seront livrés courant 2026 pour l'opération Quai Sud, rue du Colle et 4, rue du Puntettu ;

Considérant l'opération Quai Sud (AO 155-156- 637), portant sur la construction de 4 logements en accession, celle-ci n'a pu être achevée à la date du 31 Juillet 2023 tel que cela était fixé à l'article 4 du cahier des charges annexé à l'acte de vente en date du 15 et 21 juin 2023 pour les motifs suivants :

- Requête déposée le 7 mai 2021 par les riverains contre le permis de construire délivré le 9 mars 2021. Procédure qui a été clôturée par ordonnance du Tribunal Administratif en date du 13 Avril 2022 (10 mois entre la date de prise de possession anticipée fixée au mois de juin 2021 et l'ordonnance)
- Redressement puis liquidation judiciaire à l'automne 2023 de l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre » et délai de recrutement d'une nouvelle entreprise (5 mois).
- Difficultés liées au chantier : fouilles de terrassement qui ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux spéciaux (parois clouées pour stabiliser le terrassement (5 mois)
- Interruption des travaux entre juillet et novembre 2024 pour contracter avec une Maîtrise d'Œuvre Délégée (MOD) pour la bonne poursuite des travaux (5 mois)
- Mars 2025, nouveau désistement d'entreprise suite à une procédure de redressement. La désignation d'un nouveau prestataire est en cours. (7 mois).

Considérant l'ensemble de ces aléas et contraintes, non prévisibles au moment de l'engagement du projet ayant induit un bouleversement dans l'organisation du chantier et dans la gestion d'ensemble ; bien que distinctes les unes des autres, les opérations font en effet l'objet d'une coordination générale et d'un ordonnancement interdépendant ;

Considérant que la Société U PUNTETTU envisage désormais de céder l'assiette foncière et les constructions en cours de réalisation sur le site « Quai Sud » à la SAS A FULASCA gérée par Mme Maria Todirascu qui assure également le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué de l'opération auprès de M. Charles PERFETTI ;

Considérant que cette vente permettra à la SAS A FULASCA de contracter une garantie financière d'achèvement (GFA) et de pouvoir ainsi céder les 4 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), montage juridique qui n'avait pas été envisagé initialement par la SCI U PUNTETTU et qui permettra ainsi une meilleure fluidité dans la gestion financière du programme ;

Considérant que cette vente ne modifiera en rien l'objectif final de cette opération au Quai Sud à savoir la réalisation de 4 logements à des fins de résidence principale ;

Considérant l'ensemble des éléments cités et en application des articles 3, 4 et 5 du cahier des charges annexé à l'acte de vente.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A la majorité des votants Monsieur Jean ZUCCARELI, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant vote contre.

Article 1 :

- **Approuve** la prorogation des délais d'exécution au 31 juillet 2026 pour l'opération Quai Sud, et partant de ne pas demander la résolution de la vente au bénéfice la Sté U PUNTETTU pour inobservation des délais tel que l'article 4 le prévoit.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de vente par la société U PUNTETTU à la SAS A FULASCA des parcelles AO 155, AO 156, AO 637 dans lequel l'acquéreur s'engage à respecter les termes du cahier des charges relatif à l'Opération Quai et l'ensemble des délibérations afférentes.

Rapportu 16) : Accunsentu per l'incorporazione di e parzelle AS 455, AS 457 è AS 458 Viale di a Liberazione inde u duminiu publicu stradale comunale

Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/19 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de l'acquisition d'emprises au bénéfice de la Ville de Bastia à Monsieur Christian Sain – Secteur Pietra Poli ;

Vu l'acte de vente du 21 février 2025 des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 de Monsieur Sain Christian à la ville de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'acquisition de la ville de Bastia des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 (superficie totale de 158 m²) appartenant à Monsieur Christian Sain, pour le prix de 20 540 € afin de régulariser l'empiètement du chemin de Pietra Poli sur ces parcelles ;

Considérant qu'il convient d'incorporer ces parcelles dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette incorporation.

Rapportu 17) : Accunsentu per a messa à dispusizione di un lucale cullucatu à u 2 Carrughju Dirittu (Carrughju Letteron) à prò di u Cumitatu d'Azzione Spurtie è Culturale (CASC) di a Cità di Bastia

Approbation d'une mise à disposition d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron au bénéfice du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC) de la ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1709 ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et la réponse JO Sénat 13-12-2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande du Comité d'Actions Sportives et Culturelles de la ville de Bastia (CASC) représenté par son Président Joseph ROCCA en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la demande du Comité d'Actions Sportives et Culturelles de la ville de Bastia (CASC) bénéficier d'une mise à disposition d'un local afin d'y stocker le matériel destiné à «l'arbre de Noël» des enfants du personnel de la mairie de Bastia ;

Considérant que cette demande fait suite aux travaux de rénovation du Théâtre de Bastia qui nécessitent de libérer le local dans lequel était stocké le matériel ;

Considérant que le CASC a pour objectifs l'amélioration des conditions de vie des personnels de la commune de Bastia au sein de leur administration en assurant la mise en œuvre des services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale mais aussi la mise en place d'aides en cas d'évènements exceptionnels d'après l'étude par le Conseil d'Administration ;

Considérant la proposition de conclure une convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron d'une superficie d'environ 29,26 m² et disposant d'une mezzanine afin de soutenir le CASC dans la poursuite de ses objectifs ;

Considérant que le local, actuellement occupé par les services du patrimoine pour entreposer quelques modules et panneaux, permettra de stocker également le matériel du CASC et sera mutualisé ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite, le Maire ne pouvant la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal ;

Considérant la proposition de mise à disposition du CASC, le local sis 2 rue Chanoine Letteron d'une superficie d'environ 29,26 m², mutualisé avec le service du Patrimoine.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC), du local sis 2 rue Chanoine Letteron.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Rapportu 18) : Apprensione di i bè vacanti è senza maestru 5, carrughju Sant'Anghjuli parzella cadastrata AO 40 è à u 10, carrughju Sant'Anghjuli, parzella cadastrata AO 19

Appréhension de biens vacants sans maître sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2024 de l'administrateur des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;

Considérant que ce délai est ramené à 10 ans si le bien se trouve dans un périmètre opérationnel spécifique (GOU, ORT...) et pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées ;

Considérant que deux biens ont été identifiés dans la rue Saint Angelo comme étant sans maître :

1/ un logement situé au rez-de-chaussée (lot n°1) dans un immeuble en copropriété géré par Patrimonia Gestion, sis au 5 rue Saint Angelo (parcelle cadastrée section AO 40).

2/ un magasin situé au rez-de-chaussée (lot n°2) dans un immeuble en copropriété géré par Sorini Immobilier, sis 10 rue Saint Angelo, (parcelle cadastrée Section AO 19).

Considérant que le dernier propriétaire connu est Monsieur ALIBERTI Noël, né le 6 décembre 1909 et décédé le 16 janvier 1979 ;

Considérant que le lot n°1 au 5 rue Saint Angelo a été acquis suite à une vente par Mme CHIESA Marie au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 15 janvier 1960 ;

Considérant que le lot n°2 situé au 10 rue Saint Angelo a été acquis, quant à lui, suite à une adjudication du Tribunal de Bastia au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 5 février 1959 ;

Considérant que la taxe foncière pour l'année 2020 avait été payée par un tiers (Monsieur POGGI Joseph) mais depuis 2021, les taxes foncières demeurent impayées ;

Considérant que selon le GIRTEC et l'analyse des fiches hypothécaires, Monsieur ALIBERTI Noël est le dernier propriétaire connu des lots n° 1, au 5 de la rue Saint Angelo et n° 2, au 10 de la rue Saint Angelo ;

Considérant que l'administrateur des finances publiques a attesté que la succession de Monsieur ALIBERTI Noël n'était pas gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

Considérant que la procédure de bien vacant et sans maître peut être initiée et qu'il peut ainsi être envisagé une incorporation de plein droit, cette acquisition permettant d'éviter que les impayés relatifs aux appels de fonds de ces lots viennent grever le budget et le fonctionnement de la copropriété.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri
Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal les biens suivants :
 - un appartement situé au rez-de-chaussée et correspondant au lot n°1 de la copropriété sis 5 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 ;
 - un magasin, situé au rez-de-chaussée correspondant au lot n°2 de la copropriété sis 10 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 19) : Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à a cumpagnia Total Energies inde u quattru di a regularizazione di a via Puretti

Acquisition d'une emprise à la compagnie Total Energies dans le cadre de la régularisation de la voie Puretti

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia a procédé, il y a de nombreuses années, à la réalisation de la voie publique Puretti dite Cacciari, située dans le secteur de Montesoru ;

Considérant une partie de la voie empiète sur la parcelle BD 8 pour une superficie de 389 m² appartenant à la compagnie Total Energies ;

Considérant que celle-ci a accepté par réponse en date du 26 mai 2025, la proposition de la Ville de Bastia en date du 13 mai 2025, consistant à acquérir l'emprise de 389 m² à détacher de la parcelle BD 8 (609 m²) pour le prix de 7 780 € (20 € /m²) ;

Considérant que cette acquisition permettra ainsi de régulariser la situation de la voie ;

Considérant qu'il convient d'incorporer cette parcelle dans le domaine public routier communal sans enquête publique ;

Considérant que le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri
Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'acquisition d'une emprise de 389 m² à détacher de la parcelle BD 8 appartenant à la compagnie Total Energies pour un montant de 7 780 €.

Article 2 :

- **Approuve** l'incorporation de cette emprise dans le domaine public routier communal.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Rapportu 20) : Accunsentu per una servitùdine à prò di l'EDF nant'à a parzella BE 120

Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BE 120

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu la délibération de notre commune n° 2023/DEC/01/25 en date du 21 décembre 2023 portant l'approbation de la vente de deux emprises foncières à détacher de la parcelle BE 120 dans le cadre de l'appel à projets – Site ancien collège de Montesoru ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/JUIL/01/24 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une cession d'une emprise de terrain communal à la société BRANDIZI IMMOBILIER ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la demande d'autorisation d'EDF à notre collectivité d'établir deux canalisations souterraines dans une bande d'1 m de large, sur un linéaire de 15 m sur la parcelle BE 120 appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant que cette demande a pour objet la mise en place d'un transformateur en vue de la réalisation de deux promotions immobilières ;

Considérant l'indemnité forfaitaire de 150 € proposée ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'installer sur la parcelle BE 120 dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur un linéaire total d'environ 15 mètres moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention

Article 2 :

- **Approuve** la formalisation de cette convention par acte sous seing privé, puis réitérée par acte notarié.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 21) : Accunsentu per a divisione in vulumi di a parzella AO 678 Corsu Favale è di a cessione di unu di issi vulumi à Mma Gaggeri dopu à a sclassifica di u duminu pùblicu

Approbation de la division en volumes de la parcelle AO 678 Cours Favale et de la cession d'un de ces volumes à Mme Gaggeri après déclassement du domaine public

Le conseil municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 552 et 553 ;

Vu du Code Général des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2111-1

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/FEV/26 en date du 6 février 2025 portant Approbation de la division en volumes d'un sous-escalier public sis cours Favale et rue Sainte Elisabeth ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la division en volumes d'un espace situé sous l'escalier public reliant le Cours Favale à la rue Ste Elisabeth, anciennement dénommé « Rue Succolo » afin de délimiter le local commercial appartenant à Mme Gaggeri Anaïs ;

Considérant qu'il n'y a pas de liaison entre la rue St Charles (Nouveau Cours Favale) et la rue Ste Elisabeth mais qu'il existait un front bâti ;

Considérant que l'ancien bâti a été démoli entre 1845 et 1866 et arasé pour laisser subsister les locaux sis en rez-de-chaussée, qui étaient à l'usage de commerce ;

Considérant que ces derniers continuent à faire l'objet de mutation par les propriétaires successifs et Mme Gaggeri Anaïs est devenue à son tour propriétaire ;

Considérant ce local se situe pour partie sous le domaine public communal, sans doute creusée sans autorisation il y a de nombreuses années ;

Considérant que la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus, le juge administratif ayant considéré qu'une voie publique comprend non seulement le sol sur lequel elle repose, mais également le sous-sol de l'espace qui le surplombe ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial a été saisi le 23 Avril 2025, en vue d'estimer la valeur de ce volume et celui-ci n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, la vente peut être réalisée sans cet avis ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation ;

Considérant qu'après déclassement, dans la mesure où il n'était pas affecté au public ni à un service public, il convient de céder à Mme Gaggeri Anaïs, le volume 1b (13 m²) dépendant de la parcelle AO 678, identifié par le Cabinet de Géomètre Vincenti-Vacher, représentant 13 m² pour le prix de 390 €, soit 30 € / m² ;

Considérant la proposition de partager la totalité des frais de géomètre entre les deux parties, l'escalier ayant été construit postérieurement à l'existence du local et la division en volumes de la partie du local située au-dessous de l'escalier n'ayant pas été faite ;

Considérant que les frais s'élèvent à 4 032€, la part de la commune s'élevant ainsi à 2016€.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la division en volumes de la parcelle AO 678 :
 - Volume 1a : Local commercial partie avant « Domaine privé »
 - Volume 1b : Local commercial partie arrière « Domaine public »
 - Volume 2 : Rue « Domaine public »

Article 2 :

- **Décide** de déclasser du domaine public les tréfonds d'une superficie de 13 m² correspondant au volume 1b de la parcelle AO 678 identifié par le Cabinet Vincenti-Vacher et correspondant à la partie arrière du local de Mme Gaggeri situé sous l'escalier public, dès lors qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public.

Article 3 :

- **Décide** de vendre à Mme Gaggeri ledit volume pour le prix de 390 €.

Article 4 :

- **Précise** que la Ville de Bastia supportera les frais de géomètre à hauteur de 2016 €.

Article 5 :

- **Constata** que la partie avant du local de Mme Gaggeri Anaïs ne relève pas du domaine public, ni du domaine privé communal, compte tenu de son antériorité par rapport à la création de l'escalier.

Rapportu 22) : Regularizzazione di a situazione fundiaria dopu à una sprupriazione inde u quattru di l'assestu di a via Curbaghja Suprana

Régularisation de situation foncière après expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-15 ; L332-11-3, L332-11-4, L 332-15, L 123-15, L331-7, R 332-25-1 et R332-25-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R 5211-41 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/JUIL/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Curbaghja Suprana ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 modifiée par ordonnance du 13 juin 2022 prononçant au bénéfice de la Ville de Bastia le transfert de propriété des parcelles E 305 (380 m²) et E 412 (785 m²) appartenant à M. RAFFALLI Pierre ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la parcelle E 305 appartenant à M. Raffalli Pierre a été expropriée dans sa totalité pour une indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 2 octobre 2023 à 60 €/m² ;

Considérant qu'après réalisation des travaux, il apparaît que 7m² n'ont pas été utiles à la réalisation de l'aménagement viaire ;

Considérant que l'enrobé de la chaussée a été réalisé jusqu'à la limite du portail de la propriété Raffalli sur la parcelle cadastrée E 413 appartenant à Mme Casaconi épouse Raffalli Pascale alors que cette portion de 83 m² n'avait pas été incluse dans le périmètre de l'expropriation ;

Considérant souci de cohérence et pour éviter toute difficulté ultérieure, il convient de régulariser la situation foncière :

- en rétrocédant à M. Raffalli Pierre les 7 m² à détacher de la parcelle E 305.
- en achetant 83 m² à détacher de la parcelle E 413 à Mme Raffalli Pascale.
- en achetant 45 m² à détacher de la parcelle E 416 correspondant au talus compris entre la voie et les 83 m² à Mme Raffalli Barbara.

Considérant les prix suivants :

- A céder : E 305 : 7 m² x 60 €/m² = 420 €
 - A acquérir : E 413 : 83 m² x 80 €/m² = 6 640 € ; E 416 (talus) : 45 m² x 10 €/m² = 450 €.
- Soit un total de 7 090 €.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de rétrocéder à Monsieur Raffalli Pierre une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle E 305 pour le prix de 420 €.

Article 2 :

- **Approuve** l'acquisition de 83 m² à détacher de la parcelle E 413 appartenant à Mme Raffalli Pascale pour le prix de 6 640 €.

Article 3 :

- **Approuve** l'acquisition de 45 m² à détacher de la parcelle E 416 appartenant à Mme Barbara Raffalli.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à leur établissement.

Rapportu 23) : Accunsentu per l'avenente n°1 à a cunvenzione di messa à dispusizione à titulu di gràtisi di lucale situatu nentru à u gruppu sculare Georges Charpak à prò di l'associu Scola Corsa

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa

Le conseil municipal,

Vu le Code Civil et notamment son article 1709 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2313 ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et la réponse JO Sénat 13-12-2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/03/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant approbation de délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/02/JUIL/13 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse sur son territoire ;

Vu la convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2021 avec l'association Scola Corsa ;

Vu la convention entre l'association Scola Corsa et l'Education Nationale en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'octroi de salles de classe à titre gratuit au sein de l'école primaire Georges Charpak (deux salles de classe, une salle de repos, une salle de motricité, un espace partagé accueillant le bureau de direction et la tisanerie, une cour de récréation et des sanitaires) ;

Considérant la convention en date du 23 juin contractualisée avec l'Education Nationale, en gage de la reconnaissance du sérieux de l'action pédagogique menée par Scola Corsa, permettant la prise en charge du salaire de deux enseignants par l'Education Nationale ;

Considérant la demande de l'association Scola Corsa à notre collectivité de se voir attribuer deux salles supplémentaires au sein de l'école Charpak, destinées pour l'une à l'enseignement, pour l'autre au dortoir des tout-petits ;

Considérant la volonté de l'association de créer également un potager pédagogique, avec la mise à disposition d'un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école ;

Considérant que cette parcelle accueille un parking et présente, en contrebas de ce dernier, une friche qui pourrait héberger le potager, l'accès à la parcelle pouvant se faire par son extrémité supérieure Nord ;

Considérant que cet accès se trouverait donc à proximité immédiate de celui de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) ;

Considérant que les aménagements nécessaires à ce projet seront réalisés par Scola Corsa, à savoir un petit portail et la pose d'une clôture (piquets + grillage) après faisabilité approuvée par les services techniques de la Ville, une place de parking sera neutralisée ;

Considérant que cet avantage en nature est ainsi porté pour l'ensemble des salles attribuées à 21 000 €, l'association devra le valoriser dans ses comptes et la commune le fera apparaître dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires ;

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Prise de parole: Jean Martin Mondoloni ; Ivavana Polisini ; François Fabiani

Décision : A l'unanimité Monsieur François Fabiani ne participant pas au vote

Article 1:

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de deux salles supplémentaires situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak (partie école primaire) et d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle AC 370 pour créer un potager pédagogique.

Article 2 :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention du 1 septembre 2021 de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Rapportu 24) : Accunsentu per a messa à dispusizione à u titulu di gràtisi di un lucale à prò di l'associu Amicale di i Marinari è Marinari Anziani Cumbattenti (AMMAC) di Bastia è di u Capicorsu

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap Corse

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-4, L 2122-22 et L 2144-3;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse (OFC) n°CA-2022-52 en date du 2 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse n°CA-2023-21 en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant le projet de la ville de Bastia de procéder à l'acquisition du bâtiment dénommé « Bâtiment des Affaires Maritimes » appartenant actuellement à l'Etat, sis sur le Vieux-Port de Bastia, quai du 1er bataillon de choc, parcelle AN 470 ;

Considérant que cette acquisition a pour objectif la réalisation de « A Casa di u Mare » qui représente un enjeu majeur en termes de restructuration urbaine et de redynamisation tant pour les activités en lien avec l'espace maritime que sur le plan urbain ou économique ;

Considérant que dans un premier temps l'acquisition sera portée par l'Office Foncier de Corse, approuvé le 2 décembre 2022 pour le compte de la Ville de Bastia, le portage et l'acquisition par voie amiable de ce bien ;

Considérant que l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du cap Corse, « AMMAC », occupe une partie du bâtiment depuis 1951 sans que le titre d'occupation n'ait pu être retrouvé ;

Considérant qu'aux fins de sécurisation des relations entre l'Etat, vendeur, et l'OFC, acquéreur, le notaire a demandé à ce qu'un titre d'occupation soit établi au préalable ;

Considérant que l'Etat a ainsi régularisé la situation par l'établissement d'une convention d'occupation au bénéfice de l'AMMAC dont le terme est fixé à la date de la signature de l'acte de vente et qu'il appartient à l'OFC de préparer un projet de convention de mise à disposition au bénéfice de l'AMMAC avec prise d'effet au jour de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que l'OFC a approuvé le principe de la mise à disposition du bâtiment des Affaires Maritimes au bénéfice de la Ville de Bastia dès que le transfert de propriété aurait été opéré à son bénéfice afin de permettre à notre collectivité d'une part, d'y installer la Capitainerie et d'autre part, d'accorder des mises à disposition pour les besoins d'hébergement d'associations ;

Considérant la proposition de conventionner, dès que l'OFC sera titré, avec l'AMMAC afin de régulariser sa situation et au regard de ses missions :

- Conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France ;
- Faciliter par tous les moyens l'entraide maritime sous toutes ses formes
- Contribuer à l'éducation populaire et particulièrement de la jeunesse en l'orientant notamment vers la marine et ceci par tous les moyens appropriés dont dispose l'Amicale : bulletin, bibliothèque, conférence, projection de films, renseignement sur les carrières maritimes, préparation militaires marine...
- Faire toute propagande maritime nécessaire

Considérant que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit pour l'occupation du local d'une superficie d'environ 47,15 m² sis au RDC de l'Ancien Bâtiment des Affaires Maritimes ; l'association prendra en charge sa consommation d'eau, son abonnement Internet et le ménage ;

Considérant la valeur locative annuelle de ces locaux estimés à 2 829 €, l'association s'engageant à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature ;

Considérant que cette convention sera soumise à la signature de l'AMMAC concomitamment à la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'OFC.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité Monsieur François Fabiani ne participant pas au vote

Article 1:

- **Approuve** le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 47,15 m² sis au RDC du bâtiment des affaires maritimes situé Quai des Martyrs – Quai 1er bataillon de choc au bénéfice de L'association Amicale des marins et marins anciens combattants de Bastia et du Cap Corse.

Article 2 :

- **Prend acte** de la prise d'effet de cette convention à la date de la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'Office Foncier de Corse.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 25) : Accunsentu per un avenente n°4 à a cunvenzione di gestione trà a Cumunità d'Agglomerazione di Bastia è a Città di Bastia per a realizzazione di i travagli idraulichi nant'à a sezione in avallu di u fiumicellu Toga

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations GEMAPI;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/17 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation des conventions de gestion conclues entre la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu et du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/MARS/01/16 en date du 12 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 octobre 2018 relative à la gestion des services

et équipements relevant de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/27 en date du 17 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/DEC/01/24 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'attribution, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI à la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, relevant de l'entière compétence de la CAB ;

Considérant que la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ce ruisseau ;

Considérant que par délibérations conjointes en date du 1er octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la convention a été complétée par avenant n°1 du 23 avril 2019, afin de mener à bien les procédures foncières menées par la Ville de Bastia au nom et pour le compte de la CAB puis par avenant n°2 du 17 décembre 2021 afin de compléter la convention et par avenant n°3 du 21 décembre 2023 permettant la prorogation de ladite convention au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'opération, bien qu'elle soit livrée depuis le 08 novembre 2023, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cet avenant n°4 apporte des compléments et modifications à la convention qui peuvent être résumés ainsi :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2025 (article 2 de ladite convention).
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).
- Modification des documents de suivi de la convention (article 7.1 de ladite convention).

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les termes et contenu des annexes et de l'avenant n°4 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 26) : Accunsentu per i piani di finanziamenti rilativi à a riqualifica di i spazii urbani per l'operazione: riaconciu di u spaziu « Café Riche » è riqualifica di u sacratu di a catedrale Santa Maria

Approbation de plan de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace ' Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-13 ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu le Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°24/226CE de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2024 portant approbation des modalités d'appel à candidature des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER Corse 2021-2027 ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/NOV/04 en date du 14 novembre 2024 portant approbation du protocole d'accord relatif à la véranda sise parcelle AN78 dite «café riche» ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que depuis quelques années, la ville de Bastia procède à la requalification d'espaces urbains en cœur de ville et s'est lancée dans un vaste programme de renaturation en ville et dans le traitement de friches urbaines ;

Considérant que plusieurs opérations d'embellissement d'espaces publics ont été menées tels que la requalification de la place Guasco, le cheminement entre la place Vincetti et l'anse de portu vechju ;

Considérant que la ville entend poursuivre cette démarche avec deux opérations de transformation urbaine : le réaménagement de l'espace « Café Riche » et la requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie ;

Considérant que le Café Riche est un établissement à vocation commerciale, constitué par une grande véranda en structure bois, localisé sur le Boulevard Paoli au croisement avec la rue Saint François, son exploitation ayant cessé depuis de nombreuses années, et l'édifice étant en état très délabré ;

Considérant que l'aménagement d'un tel espace sera aussi l'occasion de créer une halte sur le boulevard, l'absence de halte ou de lieux de pause ayant été identifiés comme une faiblesse ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Paul Flach, propriétaire indivis du local attenant, sis sur la parcelle cadastrée section AN, n°74 anciennement loué au commerce « CAFE RICHE », l'ensemble de ces propriétés formant un local unique d'un seul tenant ;

Considérant l'acte de vente signé en juin 2025 ;

Considérant que la cathédrale Sainte Marie est un des édifices les plus remarquables construit dès 1488, mais l'église, dans sa forme actuelle date de 1604 ;

Considérant que la réhabilitation du parvis de la Cathédrale Sainte Marie s'inscrit dans un projet plus global de mise en valeur de la citadelle ;

Considérant que la requalification de cet espace public, doté à l'heure actuelle d'un revêtement peu qualitatif, permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer l'attractivité économique et touristique du quartier ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer la politique de valorisation du patrimoine en améliorant l'environnement urbain, tout en soutenant la création de nouvelles activités économiques et en renforçant l'attractivité de Bastia en tant que destination touristique durable.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement relatif à l'opération réaménagement de l'espace « Café Riche » selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Création d'un îlot de fraîcheur en lieu et place du Café Riche (acquisition, études et travaux)	300 000 €	Fonds vert (40%)	120 000 €
		FEDER (40%)	120 000 €
		Ville (20%)	60 000 €
Total Dépenses	300 000 €	Total Recettes	300 000 €

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement relatif à l'opération requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Rehabilitation du parvis de Sainte Marie	300 000 €	FEDER (60%)	180 000 €
		Collectivité de Corse (20%)	60 000 €
		Ville (20%)	60 000 €
Total Dépenses	300 000 €	Total Recettes	300 000 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Rapportu 27) : Accunsentu per i piani di finanzamentu inde u quattru di i fondi di cuncorsu 2025 relativi à duie uperazione : creazione di un molu di trasferta nant'à u situ di u Centru Tènicu Municipale è nittata/segurizazione di u cansatoghju di San Francè

Approbation de plans de financement dans le cadre du fonds de concours 2025 relatifs à deux opérations : création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et nettoyage/sécurisation du parking Saint François

Le conseil municipal,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 adopté en conseil communautaire le 26 septembre 2022;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) s'est engagée dans une démarche de partage des ressources communautaires, par la participation au financement de projets d'investissement communaux ;

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 a été adopté en conseil communautaire ;

Considérant que pour l'année 2025, la ville de Bastia sollicite la CAB pour l'attribution d'un fonds de concours pour deux types de projets :

- Construction d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal ;
- Nettoyage et sécurisation du parking de Saint François

Considérant que pour le quai de transfert, les services du Centre Technique Municipal produisent des déchets issus de leurs activités (déchets verts, gravats, métaux, bois, terres de rue, ...) qui doivent être éliminés ou valorisés selon les filières de traitement appropriées ;

Considérant qu'afin de pouvoir diriger ces déchets rationnellement vers leur centre de traitement respectif, il est nécessaire de les rassembler dans des contenants adaptés et dédiés, afin de les transporter vers des sites de valorisation et/ou traitement ;

Considérant que cette rupture de charge est rendue possible grâce à la création d'une installation technique adaptée, appelée un quai de transfert ;

Considérant que pour le parking Saint François, ce terrain présente aujourd'hui une configuration hétérogène accueillant environ 80 places de stationnement :

- Des bâtiments en ruine : Plus ou moins démolis, ces vestiges nécessitent d'être déconstruits pour permettre l'aménagement du parking ;
- Des zones boisées : Le projet prévoit de conserver ces espaces naturels afin de créer un environnement agréable et de préserver la biodiversité.

Considérant la nature des travaux concernant :

- Nettoyage du site avec débroussaillage et abattage des arbres morts ;
- La démolition des ruines et l'évacuation des gravats ;
- Un terrassement de la zone pour créer une surface plane et stable, tout en prenant soin de préserver les arbres existants et de maintenir une surface perméable.

Considérant que ce projet permettra de transformer un site délaissé en un espace fonctionnel, comprenant :

- Une meilleure offre de stationnement avec un gain d'environ 60 places ;
- Des places de stationnement pour répondre aux besoins du quartier ;
- Un espace arboré et accessible à tous.

Rapporteur : Monsieur Paul Tieri

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement relatif à l'opération « Construction d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal » selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal	150 000 €	Fonds de concours 2025 (50 %)	75 000 €
		Ville (50 %)	75 000 €
Total Dépenses	150 000 €	Total Recettes	150 000 €

Article 2 :

- Approuve le plan de financement relatif à l'opération « Nettoyage et sécurisation du parking de Saint François » selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Nettoyage et sécurisation du parking Saint François	120 000 €	Fonds de concours 2025 (50 %)	60 000 €
		Ville (50 %)	60 000 €
Total Dépenses	120 000 €	Total Recettes	120 000 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours à hauteur de 135 000 € en vue de participer aux financements relatifs à la création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et au nettoyage/sécurisation du parking Saint François et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Rapportu 28) : Custituzione di un gruppamentu di cumande cù a cumuna di E Ville di Petrabugnu da uttimizà a guvernanza di u Portu di Toga è assigurà u so accumpagnamenu operaziunale

Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel

Le conseil municipal,

Le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Petrabugnu.

En 1990, la SEML est créée par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga. La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Vu le Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, les municipalités autorités concédantes s'efforcent d'effectuer toute diligence utile afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment) ;

Considérant qu'au regard de la diminution notable du niveau de recettes, la SEML confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent s'est vue placée en procédure d'alerte menée par le Commissaire Aux Comptes (CAC) courant novembre 2024 ;

Considérant que cette procédure met en évidence les difficultés de recouvrement de créances et un résultat déficitaire ;

Considérant qu'au regard de l'apport en compte courant des deux communes membres de la SEML, à hauteur de 250 000€, le CAC a mis fin à la procédure d'alerte le 3 décembre 2024 ;

Considérant que, soucieuses de mettre fin à cette gestion complexe source de dysfonctionnements structurels, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts juridiques et contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion ;

Considérant que cette restructuration, ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins et cette distinction ouvrirait l'hypothèse de pouvoir octroyer des baux commerciaux ou des AOT aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables ;

Considérant que le modèle de la société portuaire devra également être interrogé au regard des évolutions législatives en cours ;

Considérant que pour la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Petrabugnu) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons ;

Considérant que les usagers du port notamment via le Conseil Portuaire, les services de l'Etat seront nécessairement associés à cette démarche structurante afin d'en sécuriser la mise en œuvre et de susciter l'adhésion au projet ;

Considérant que les communes souhaitent être accompagnées dans cette démarche d'évolution qui nécessite d'anticiper et de modéliser les impacts financiers tant sur leurs budgets que sur le nouveau dispositif de gouvernance souhaité afin d'en consolider la faisabilité ;

Considérant qu'il s'agira de disposer in fine des livrables suivants permettant d'assurer une transition ou un ajustement du modèle de gouvernance envisagé :

- Rapport de diagnostic financier et organisationnel ;
- Modélisation des scénarios de transformation et impact budgétaire, intégrant des scénarii d'apurement de la dette due aux collectivités actionnaires ;
- Stratégie de financement et optimisation des recettes ;
- Plan de transition opérationnel et recommandations.

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande entre la Ville de Bastia et Ville di Petrabugnu, pour désigner ce prestataire chargé d'assister les communes dans la transformation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel, et mettre en œuvre la procédure de marché public s'y afférent ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la commune de Bastia dont la mission est décrite à l'article 3 de la convention annexée ;

Considérant les frais engagés pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage supportés à hauteur de 50 % par les deux collectivités concernées pour un coût estimé aux environs de 60 000€.

Rapporteur : Monsieur Didier Grassi,

Prise de parole: Monsieur Julien Morganti ; Monsieur le Maire ; Monsieur Jean François Paoli ;

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELI, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenus.

Article 1:

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel.

Article 2 :

- **Décide** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Prend acte** de ce que la commune de Ville di Petrabugnu a délibéré dans les mêmes termes le 11 juillet 2025.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 29) : Mudifica di i Regulamenti interni relativi à u viaghjà di i servizii in leia cù u scolare

Modification des Règlements Intérieurs relatifs au fonctionnement des services en lien avec le scolaire

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 du Décret n°2001-263 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L611-2 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la proposition de modifier les règlements intérieurs en lien avec le scolaire des agents :

- de restauration collective
- des temps périscolaires
- des ATSEM
- de la cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la modification des règlements intérieurs en lien avec scolaire des agents cités ci-dessus tels que figurant en annexes.

Rapportu 30) : Suppressione di l'impieggu di « guardianu allughjatu » di u Teatru Municipale

Suppression de l'emploi de « gardien logé » du Théâtre Municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L721-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2014/01/SEP/22 en date du 30 septembre 2014 fixant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/NOV/40 en date du 6 novembre 2020 portant modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nouvelle liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Considérant qu'en égard aux travaux du Théâtre municipal, l'emploi de concierge du lieu, est à supprimer de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Considérant qu'un emploi de concierge du Théâtre San Angelo est à créer, au regard de la nécessité d'assurer une présence pour l'intendance et la surveillance du site en horaires décalés en soirée ;

Considérant l'article L.721-1 du Code général de la fonction publique prévoyant la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

Considérant que la concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Considérant qu'elle est octroyée à titre gratuit et accordée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état ;

Considérant que l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire ;

Considérant que, compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville de Bastia et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci ;

Considérant les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service les suivants :

Emploi : <i>Concierges des équipements scolaires</i>	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service	
– Situation du logement : les titulaires de ces emplois ne peuvent normalement accomplir leur service sans être logé au sein même du groupe scolaire (surveillance des locaux, présence de nuit, ...)	
– Localisation :	
ECOLE CALLONI / PONTE PRADO	F3

ECOLE MATERNELLE DU CENTRE 2	F4
ECOLE ANGE DEFENDINI	F3
ECOLE RENE SUBISSI/PINELLU	F4
ECOLE CHARPAK	F3
ECOLE ANNONCIADE	F3
ECOLE FRANCOIS AMADEI/ PAESE NOVU 1	F4
ECOLE MARIE REYNOARD	F4
ECOLE GAUDIN/VENTURI	F2
Emploi : Concierge de l'Hôtel de ville	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service - Situation du logement : le titulaire de cet emploi ne peut normalement accomplir son service sans être logé au sein de l'Hôtel de ville. - T3	
Emploi : Concierge du Théâtre San Angelo	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service – Situation du logement : le titulaire de cet emploi peut accomplir son service sans être logé au sein même du théâtre San Angelo afin d'assurer le service d'astreinte du théâtre (surveillance et ouverture/fermeture le cas échéant)	

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
 Prise de parole: Monsieur Jean François Paoli
 Décision : A l'unanimité*

Article 1:

- **Approuve** la suppression de l'emploi de concierge logé du Théâtre Municipal.

Article 2 :

- **Approuve** la création de l'emploi de concierge logé du Théâtre San Angelo.

Article 3 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2020/01/NOV/40 en date du 6 novembre 2020 relative à la détermination des emplois ouvrant droit à un logement de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions individuelles nécessaires qui en découlent.

Rapportu 31) : Trasfurmazione cunsecutive à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami professionali

Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

Considérant que neuf agents étant lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal classe 2, il est proposé la transformation de neuf postes.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI
Décision : A l'unanimité

Article 1:

Approuve les transformations suivantes après réussite aux examens professionnels. :

9 adjoints administratifs	9 adjoints administratifs principal classe 2
---------------------------	--

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 32) : Trasformazione di posti dopu à a prumuzione interna di l'agenti

Transformations et créations de postes après avancements de grade et à la promotion interne des agents

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que l'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Considérant que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les transformations de postes après avancements de grade et à la promotion interne des agents suivants :

1 Attaché	1 Attaché principal
3 rédacteurs pal 2 CI	3 rédacteurs Pal 1 CI
1 rédacteur	1 rédacteur Pal 2 CI
1 technicien	1 technicien Pal 2 CI
9 agents de maitrise	9 agents de maitrise principaux
1 adjoint administratif pal 2CI	1 adjoint administratif pal 1CI
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs pal 2CI
8 adjoints techniques	8 adjoints techniques pal 2CL
7 adjoints techniques pal 2CI	7 agents de maitrise
3 ATSEM Pal 1CI	3 agents de maitrise

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 33) : Organizzazione in Accolta Cullettiva di i Minori (ACM) di i stabilimenti sculari di a cità

Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D. 521-12 ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia, avec ses 19 établissements scolaires (trois primaires, huit maternelles et huit élémentaires), ne comptabilise que deux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en élémentaire (Venturi et Calloni) sur la pause méridienne ; en maternelle (excepté Cardu), tous les temps périscolaires comprenant la garderie du matin, la pause méridienne, la garderie du midi et la garderie du soir, sont déclarés en ACM multi sites ;

Considérant le projet visant à déclarer en ACM les garderies du matin, du soir et de la pause méridienne des écoles élémentaires, s'inscrivant dans un objectif de déploiement des ateliers durant la pause méridienne ;

Considérant que ces ACM s'appuieront sur un PEDT (Projet Éducatif de Territoire), un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant ;

Considérant PEDT est en effet un gage de qualité pour toutes les animations proposées durant le temps périscolaire. Il oblige, par ailleurs, à une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permettant ainsi la vérification automatique de l'honorabilité de tout le personnel (inscription au FIJAIS et bulletin n°2 du casier judiciaire) ;

Considérant que cette organisation en ACM ne peut s'effectuer qu'avec du personnel qualifié en charge de l'encadrement et de la surveillance des enfants et dans le cadre d'un PEDT, le pourcentage du personnel diplômé est d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au lieu d'un pour 14 sans PEDT ;

Considérant que la mise en stage en qualité d'agent d'animation du personnel vacataire tenant lieu de qualification, il est donc proposé un changement de statut au regard de leur valeur professionnelle ;

Considérant qu'il y a actuellement 34 agents qui travaillent au pôle jeunesse et loisirs :

- dix sont nécessaires au déploiement du dispositif sur l'ensemble de nos établissements à compter de septembre (pour l'ensemble des garderies élémentaires matin et soir et pour les pauses méridiennes de Calloni, Andrei, Campanari, Venturi, Amadei, Defendini)
- 24 agents pour le reste des pauses méridiennes (Charpak, Desanti, Subissi, Reynoard).

Considérant que la direction des ACM pourra s'organiser de manière mutualisée en fonction du nombre d'enfants (300 maximum), selon la répartition suivante :

- Subissi et Reynoard : 1 directeur + 1 référent sur site
- Amadei et Defendini : 1 directeur + 2 référents sur site
- Calloni et Charles Andrei : 1 directeur + 1 référent sur site
- Venturi maternelle + élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site
- Desanti et Charpak maternelle : 1 directeur
- Desanti et Charpak élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site
- Campanari : 1 directeur

Considérant qu'afin de satisfaire aux exigences du PEDT, il est nécessaire de mettre en stage, dès septembre 2025, 10 agents vacataires ; de procéder à l'intégration de 1h à 6h de travail supplémentaire par mois (1h/mois pour 1 contrat à 6h et 6h/mois pour 1 contrat à 35h) au temps de travail des 20 agents déjà titulaires, et enfin, de valoriser le temps de travail de sept agents titulaires désignés comme référents ACM ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir la mise en stage des 24 agents vacataires en janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la déclaration en ACM de nos établissements, la CAF participera financièrement au dispositif au titre de la Prestation de Service Ordinaire et du Bonus Territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAB renouvelée à hauteur de 218 576 euros/an ;

Considérant que le versement de cette prestation est annuel et intervient à l'année N en deux fois, le reliquat étant versé à l'année N+1, en fonction du réalisé.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,
Décision : A l'unanimité*

Article 1 :

- **Décide** d'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Article 2 :

- **Décide** de mettre en stage et pérenniser, au regard de la valeur professionnelle, les agents vacataires et résorber le statut précaire des agents du Pôle Jeunesse et Loisirs.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements de droit commun au titre de la Prestation de services ordinaire (PSO) auprès de la CAF.

Article 4 :

- **Décide** de déclarer en Accueil Collectif des mineurs (ACM) auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) les accueils périscolaires des écoles élémentaires.

Article 5 :

- **Décide** d'augmenter le temps de travail des agents d'animation.

Rapportu 34) : Crèscita di u volumu urariu d'impieghi d'agiunti amministrativi d'animazione inde u quattru di l'uganizzazione di l'Acolte Cullette di i Minori (ACM)

Augmentation de volume horaire d'emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs des mineurs

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la création des nouveaux Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) et des nécessités dans le cadre des besoins du périscolaire et extrascolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire il est opportun d'augmenter le volume horaire de sept postes d'adjoints d'animation.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité*

Article unique:

- Approuve les augmentations de volume horaire selon le tableau suivant :

Poste occupé	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adjoint technique	ACM	25 h	27 h

Adjoint animation	ACM	13 h	22 h
Adjoint animation	ACM	18 h	20 h
Adjoint animation	ACM	21 h	29 h
Adjoint animation	ACM	21h	TC
Adjoint animation	ACM	7h	11h
Adjoint animation	ACM	25h	27h

Rapportu 35) : Creazione di posti per scopu di messa in staziu

Création de postes aux fins de mise en stage

Le conseil municipal,

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique de pérennisation des emplois contractuels présents au sein des effectifs de la Ville.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création des postes suivants afin de permettre la mise en stage des agents :

GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Adjoint technique territorial	2	TC	Espaces Verts
Adjoint technique territorial	4	TC	Cuisine Centrale
Adjoint administratif territorial	1	TC	Communication
Adjoint technique territorial	6	TC	Propreté Urbaine
Adjoint technique territorial	1	TC	Domaine Public
Adjoint technique territorial	1	TC	Police Municipale (ASVP)
Adjoint technique territorial	1	TC	Restauration Scolaire
Adjoint technique territorial	1	TC	Equipe d'intervention rapide
Adjoint technique territorial	1	TC	Pôle festivités
Adjoint technique territorial	1	16h	Entretien des Bâtiments Communaux
Adjoint territorial d'animation	1	22h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	26h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	13h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	2	14h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	15h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	20h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	2	18h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	TC	Pôle jeunesse et loisirs-ACM

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 36) : Mudifica di e mudalità di pettu à u versamentu periùdicu di u Complementu Indennitariu Annincu (CIA)

Modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/45 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire annuel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025;

Considérant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au vu de l'évaluation annuelle ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent envisager un versement mensuel par délibération ;

Considérant la proposition d'instaurer la possibilité d'un versement mensuel du CIA, afin de simplifier la gestion de ce régime indemnitaire et de répondre aux attentes des agents qui en font la demande ;

Considérant que cette modulation respecte le principe d'égalité entre agents, le montant versé restant déterminé au regard de l'entretien d'évaluation et tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir et aux plafonds définis par les textes applicables aux cadres d'emploi ;

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les modalités de versement du CIA comme suit :
 - Soit en une seule fois annuellement, à la suite de l'entretien professionnel annuel,
 - Soit de manière fractionnée, mensuellement, sur demande des agents.

Article 2 :

- **Rappelle** que les arrêtés individuels d'attribution du CIA relèvent de la décision de Monsieur le Maire.

Article 3 :

- **Rappelle** que le montant total du CIA perçu par un agent sur une année ne pourra excéder les plafonds définis par les textes applicables à son cadre d'emplois.

Rapportu 37) : Accunsentu per una convenzione inde u quattru di u dispositivu prupostu da u Fondu per l'Inserimentu di e Persone Andicappate inde a Funzione Pùblica (FIPHFP)

Approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n°2025-CO-04-01 du 29 avril 2025 du comité local du FIPHFP de Corse portant décision de financement ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ont engagé conjointement une démarche en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant que le FIPHFP finance au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6% ;

Considérant que les conventions FIPHFP s'adressent à des employeurs de plus de 550 agents, aussi la CAB comptant 300 agents environ, a la possibilité de mutualiser la convention avec notre collectivité, afin de lui permettre de bénéficier d'une partie des financements octroyés par le FIPHFP ;

Considérant que la ville renouvelle pour la 3ème fois et pour la période 2025-2027 sa convention avec cet organisme ;

Considérant le projet commun de conventionnement avec le FIPHFP pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, adopté par le Comité local de Corse du FIPHFP en date du 29 avril 2025 et présenté à la F3SCT le 15 avril 2025 ;

Considérant le montant de la subvention pour les deux collectivités s'élevant à 308 947 € au prorata du nombre d'agents.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité*

Article 1:

- **Prend acte** de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention FIPHFP et tous documents nécessaires à sa réalisation.

Article 3:

- **Autorise** la commune de Bastia à verser une partie de la subvention du FIPHFP à la Communauté d'Agglomération de Bastia au prorata des dépenses engagées par celle-ci pour le compte des agents porteurs de handicap.

Rapportu 38) : Creazione d'un agente amministrativu

Création d'un poste d'agent administratif

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant le changement de service d'un agent du service état civil ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, afin d'occuper la fonction d'officier de l'état civil au service des titres d'identité et formalités administratives dont les missions principales seront de recevoir, d'orienter,

de servir et de répondre aux demandes du public, en raison du volume de travail important du service ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er septembre 2025.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la création du poste d'agent administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Rapportu 39) : Stima complementaria inde u quattru di u lanciu di a prucedura di Dichjarazione d'Utilità Pùblica (DUP) « riserve fundiarie » da custituì una riserva fundiaria per a custruzzione di l'ospidale novu di Bastia

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer une réserve foncière pour la construction du nouvel hôpital de Bastia - complément

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1, L.300-1 ; L.151-6-1 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.112-5 ;

Vu le Décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dédiées au soutien des établissements de santé assurant un service public hospitalier ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 14 mars 2024 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/MAI/04 en date du 22 mai 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/01 en date 10 avril 2025 portant Avis sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) «réserves foncières» en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du Centre Hospitalier de Bastia ;

Vu les estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 9 juillet 2024 et du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'approbation du projet de constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser le futur Centre Hospitalier de Bastia ;

Considérant la délibération du 10 avril 2025 prévoyant la nécessité de solliciter une nouvelle estimation pour affiner celle du 9 Juillet 2024 établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP qui ne comprenait pas les constructions, chiffrant à 6 552 368 € le coût relatif à l'acquisition des terrains hors indemnité de remploi ;

Considérant que par estimations du 11 juillet 2025, le coût global des constructions a été estimé à 753 600 € hors indemnité de remploi, ce qui porterait, sous toute réserve, la dépense prévisionnelle globale des acquisitions à 7 146 968 € hors indemnité de remploi et avec indemnité de remploi et aléas divers à 8 579 360€ ;

Considérant la précision que les terrains feront l'objet d'une rétrocession ultérieure au Centre Hospitalier de Bastia qui une fois propriétaire assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que le choix du site de Labrettu a été retenu au regard de l'ensemble de ses caractéristiques et après examen d'un autre situé dans le secteur de Curbaghja (parcelle BM 56-11, 70 ha). Ce dernier au regard de ses contraintes ne remplissait pas les conditions requises pour accueillir de façon optimale et pérenne un hôpital d'envergure régionale ;

Considérant que le choix du site de Curbaghja a été écarté pour les motifs suivants :

- Une situation géographique excentrée et un site non favorable à l'implantation du nouveau centre hospitalier :
 - L'hôpital serait implanté *ex nihilo*, le terrain étant situé dans le maquis, à l'écart de la ville
 - Un terrain pentu à l'étage des collines de la région bastiaise, avec des altitudes variant entre 170 et 270 mètres
 - Impact paysager considérable pour des aménagements qui émergeraient dans le paysage à une altitude sensiblement équivalente à celle du village historique de Furiani
 - Un terrain entaillé en sa partie centrale par un ample vallon
 - Parcelle surplombée par des lignes Haute-Tension (accès compromis pour hélistation)
 - Proximité du secteur d'archéologie de Curbaghja
- La propriété n'est desservie ni en voirie ni par les réseaux :
 - Le terrain n'est desservi ni en eau ni en électricité
 - La parcelle n'est pas desservie par le chemin de Curbaghja Suprana
 - Un réseau viaire inadapté au fonctionnement d'un hôpital
 - La voirie de desserte d'un quartier ne présente pas les caractéristiques requises pour la desserte d'un hôpital
- Une réalisation et fonctionnement aléatoire :
 - Coûts plus importants et rallongement des délais de réalisation induits par les travaux d'ingénierie à mettre en œuvre
 - Impact paysager (émergence des bâtiments, effet signal...) et écologique (mouvements de terrain, végétation, talweg...) exacerbés
 - Un fonctionnement au quotidien plus complexe (temps de trajet et liaisons rallongés, difficultés pour mettre en œuvre un réseau de transports collectifs adaptés ainsi que les liaisons douces ; isolement par rapport aux équipements, services et commerces...)
- Une superficie exploitable trop faible (beaucoup moins que les 11,7 hectares cadastrés compte tenu des contraintes notamment topographiques)
- Un terrain inconstructible au regard des documents d'urbanisme opposables :
 - La parcelle BM 56 est située en zone naturelle (Na) et en zone agricole (As) au PLU approuvé le 22 mai 2025.
 - La parcelle BM 56 est située en zone de risque fort (zone rouge) au Plan de Prévention des risques incendie et Feux de Forêt (PPRIF) approuvé le 31 mai 2011.

Considérant que le site de Labrettu bénéficie des caractéristiques suivantes :

- Les parcelles concernées sont les suivantes pour une superficie de 15 ha 66 a 41 ca : BM 159, BM 163, BM 164, BM169, BM 212, BM 213, BM 214, BM 215, BM 250, BM 299, BM 300, BM 325, BM 326, BM 327, BM 328, BM 549, BM 754, BM 757, BM 769, BM 773, BM 973, BM 974, BM 975
- Une situation géographique favorable :
 - Une surface plane et peu accidentée
 - Une topographie avantageuse et non contraignante pour la desserte d'un hôpital
 - Une superficie permettant l'évolutivité des missions d'un Centre Hospitalier
- Un site accessible :
 - Des connexions rapides et aisées aux axes de circulation (Route Territoriale, voies urbaines)
 - Future route territoriale Bastia-Furiani

- Desserte en transports publics
- Proximité de l'aéroport
- Desserte aisée en termes de raccordement aux réseaux pluvial, d'assainissement, eau potable, gaz, électricité ...
- Des contraintes réglementaires et servitudes faibles :
 - Le PPRIF classe le secteur en zone de risque modéré (B1) autorisant la réalisation d'équipements publics
 - Le PPRI n'obère pas la faisabilité du projet
 - Les études du BRGM ont conclu à une faible occurrence de minéraux amiantifères.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,
 Décision : A l'unanimité*

Article 1:

- **Prend acte** de l'estimation complémentaire de la DGFIP en date du 11 juillet 2025.

Article 2 :

- **Prend acte** des caractéristiques moins avantageuses du site de Curbaghja sur la commune de Bastia au regard du site du secteur de Labrettu.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.
 Fine di seduta : u 17 di lugliu di u 2025

Publicatu u : venneri u 26 di sittembre di u 2025

U secretariu di seduta,

 Paul TIERI

U Merre,

 Pierre SAVELLI